



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20210503-DEC-AG-21-033-AU
Date de télétransmission : 04/05/2021
Date de réception préfecture : 04/05/2021

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Décision du 3 mai 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : Mise en place système fibre optique Stade Armand Cesari. Commune de Furiani. Souscription d'abonnement auprès de la Société Orange Business Services. Prise en charge frais de mise en service.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

En matière de commande publique :

. En matière de fournitures et services : Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du code de la commande publique (40 000 € HT) à ce jour.

Décision du 3 mai 2021

OBJET : Mise en place système fibre optique Stade Armand Cesari. Commune de Furiani. Souscription d'abonnement auprès de la Société Orange Business Services. Prise en charge frais de mise en service.

Considérant que l'installation du système de fibre optique sur le stade Armand Cesari requiert la passation d'un contrat souscrit pour une période de 3 ans auprès de la Société Orange Business Services pour la prise en charge de l'abonnement d'un montant mensuel de 79,00 € HT ainsi que les frais de mise en service d'un montant de 460 € HT ;

DECIDE

- De conclure avec la Société Orange Business Services un contrat relatif à la prise en charge de l'abonnement du système de fibre optique du stade Armand Cesari ;
- De prendre en charge les frais relatifs à la mise en service ;

APPROUVE

Le contrat ci-annexé ;


DIT

Que la dépense est prévue au Budget principal, chapitre 011, ligne 6262 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



U PRESIDENTE


Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 04 MAI 2021
et publication ou notification
du 04 MAI 2021
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHERAOU

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification